



Ingenium

Musées des sciences et de l'innovation du Canada
Canada's Museums of Science and Innovation

RAPPORT ANNUEL

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

Canada 

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	3
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
4. FAITS MARQUANTS DU RAPPORT STATISTIQUE	4
5. ACTIVITÉS DE FORMATION	6
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	6
7. PLAINTES OU ENQUÊTES	6
8. SURVEILLANCE	7
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	8
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE.....	8

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux Canadiens le droit légal d'accéder aux renseignements contenus dans les dossiers gouvernementaux fédéraux, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi vient s'ajouter à d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport a été préparé par Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et déposé au Parlement par la ministre du Patrimoine canadien conformément à ces dispositions. Il décrit la façon dont Ingenium s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la Loi durant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Ingenium a été constitué en tant que société d'État autonome le 1^{er} juillet 1990, au moment de l'adoption de la *Loi sur les musées*. Son mandat est énoncé comme suit dans la *Loi sur les musées* :

Promouvoir la culture scientifique et technique au Canada par la constitution, l'entretien et le développement d'une collection d'objets scientifiques et techniques principalement axée sur le Canada, et par la présentation des procédés et productions de l'activité scientifique et technique, ainsi que de leurs rapports avec la société sur le plan économique, social et culturel.

Bien qu'en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la Loi ne s'applique pas aux documents de musée, la nature du mandat d'Ingenium fait en sorte que l'information est plus facilement accessible à quiconque en fait la demande. La plupart des demandes sont, par conséquent, traitées de manière informelle. Les sources sont si variées et les personnes-ressources si largement réparties au sein de l'organisme qu'aucune statistique n'est compilée à propos de ces demandes d'information.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Relevant de la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada¹, le Secrétariat de la Société administre l'application des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Secrétariat est ainsi responsable des activités suivantes :

- traiter les demandes officielles en vertu des deux lois;
- élaborer des politiques, procédures et lignes directrices appuyant l'administration de ces lois;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois, offrir de la formation, et fournir des conseils et des orientations de sorte que les employés et dirigeants comprennent bien leurs rôles et responsabilités;
- assurer la conformité aux deux lois;
- réaliser les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- coordonner la déclaration des manquements relatifs à la protection des renseignements personnels;
- participer à la grande communauté de pratique en matière d'accès à l'information et de

¹ L'appellation légale de la Société est « Musée national des sciences et de la technologie ». Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada est le nom utilisé publiquement dans les communications de l'organisme, lorsque le nom légal n'est pas exigé.

protection des renseignements personnels (AIPRP), et y contribuer;

- gérer des rapports statistiques;
- préparer les rapports annuels en prévision de leur dépôt;
- mettre à jour, annuellement, le chapitre sur Ingenium dans *Info Source*.

La bibliothèque du Musée des sciences et de la technologie du Canada et celle du Musée de l'aviation et de l'espace du Canada ont été désignées à titre de centres de référence aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada est la personne responsable désignée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à ce titre, il exerce les pouvoirs que la Loi lui confère, comme les exceptions et les exclusions.

La Secrétaire de la Société agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information pour Ingenium. Ainsi, l'administration et l'application des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* incombent à la Secrétaire générale (voir l'annexe A, *Délégation de pouvoirs*).

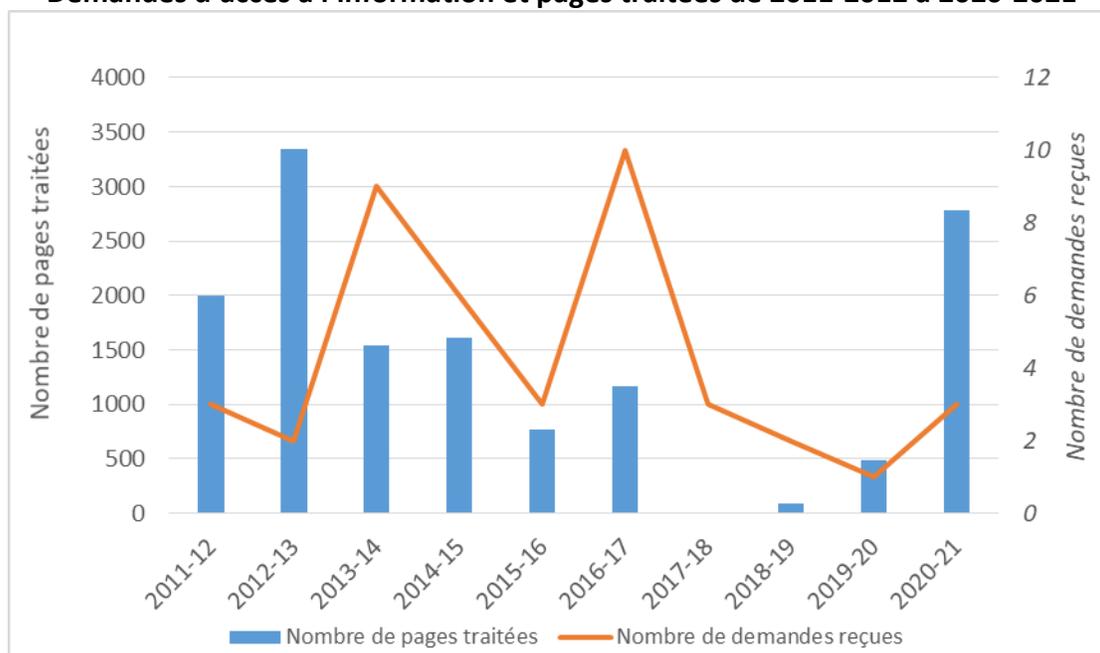
4. FAITS MARQUANTS DU RAPPORT STATISTIQUE

Au cours de la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, Ingenium a traité trois demandes d'accès à l'information officielles. Ingenium a également reçu trois demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales.

a. Demandes officielles

Trois demandes ont été reçues au cours de la période visée par le présent rapport (voir l'annexe B, Rapport statistique), et une demande a été reportée de l'exercice précédent.

Demandes d'accès à l'information et pages traitées de 2011-2012 à 2020-2021



Si l'on parle de tendances, il faut reconnaître qu'Ingenium continue de recevoir un très faible volume de demandes d'accès à l'information. En effet, moins de dix demandes sont reçues annuellement depuis 2011-2012.

Bien qu'il soit impossible de déterminer pourquoi les demandes sont si peu nombreuses, ou si une nouvelle tendance se dessine, Ingenium constate que la population dispose de plus en plus de points d'accès à l'information gouvernementale, notamment grâce aux sources de données ouvertes, au portail Gouvernement ouvert et à la déclaration proactive d'énoncés, illustrant l'engagement du gouvernement envers l'ouverture et la transparence. Ingenium s'est fait le pionnier de l'accès ouvert à l'information depuis longue date, ayant rendu public quelque 30 000 documents de travail sur son portail Patrimoine ouvert lancé en 2014.

Le nombre de questions parlementaires pour lesquelles Ingenium a fourni des réponses reste élevé. En 2020-2021, 34 questions parlementaires ont été traitées (et 35, l'année précédente). Les questions parlementaires offrent aux députés une tribune pour représenter les intérêts de leurs électeurs en posant des questions en Chambre. C'est une autre façon pour les Canadiens d'obtenir de l'information de la part des institutions fédérales, par le truchement de leurs représentants élus. Une question parlementaire peut être destinée au gouvernement dans son ensemble ou à plusieurs institutions fédérales à la fois, tandis que les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* visent spécifiquement une seule institution. Toutefois, une demande d'accès à l'information peut nécessiter de consulter d'autres institutions, ce qui peut avoir une incidence sur le temps requis pour fournir une réponse complète.

La première demande recue au cours de l'année fiscale portait sur les dossiers relatifs à l'exposition "Autopsie d'un meurtre", et a nécessité 68 jours de traitement. La deuxième demande portait sur les dossiers relatifs à la première demande, ainsi que des dossiers relatifs à l'exposition de restes humains au musée ; le traitement de ce dossier a nécessité 73 jours. La troisième demande concernait les dossiers relatifs à la construction du Centre Ingenium et du Musée des sciences et de la technologie du Canada. Ce dossier a été communiqué cinq jours après la date limite prévue par la loi parce que le temps pris en vertu de la prolongation prévue à l'alinéa 9(1)a) était insuffisant et qu'une consultation interne supplémentaire était nécessaire.

b. Sources des demandes

Au cours de la période visée, deux demandes reçues à Ingenium provenaient du secteur académique, et l'autre provenait d'un membre du public.

Lorsqu'on regarde les tendances, les médias sont la plus importante source de demandes d'information. Depuis 2013-2014, les médias ont présenté 17 demandes à la Société, constituant presque la moitié du nombre total de requêtes.

c. Demandes de consultation

Au cours de l'exercice 2020-2021, Ingenium a reçu trois demandes de consultation, lesquelles provenaient des institutions gouvernementales fédérales. Deux demandes ont été divulguées entièrement, et une a été divulguée en partie. Au total, 102 pages ont été examinées et toutes les demandes de consultation ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins.

Le volume et la nature des demandes de consultation reçues d'autres sources gouvernementales ont tendance à être semblables au volume et à la nature des demandes d'information reçues pendant la même période.

d. Traitement des demandes

Les trois demandes traitées pendant la période ont été communiquée en partie. Ingenium a invoqué des exceptions, suite aux alinéas 14, 16(1)(c), 18(b), 18(d), 19(1), et 20(1)(b). Aussi, Ingenium a invoqué des prolongations, suite aux alinéas 9(1)(a), 9(1)(b) et 9(1)(c). Parmi les deux demandes, deux ont été complétée avant le délai statutaire et une a été complétée après le délai statutaire parce que le temps pris en vertu de la prolongation prévue à l'alinéa 9(1)(a) n'était pas suffisant et qu'une consultation interne supplémentaire était nécessaire.

e. Droits et frais

En 2020-2021, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a perçu 15 \$ en droits. Ingenium n'a pas adopté de politiques officielles en ce qui a trait à l'exonération des droits.

En 2020-2021, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a engagé des frais de 8 508 \$ en salaire et 1 286 \$ en contrats de services professionnels pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

f. Incidence de la COVID-19

La COVID 19 a une incidence limitée sur la capacité d'Ingenium de remplir ses responsabilités liées à la Loi sur l'accès à l'information étant donné le peu de demandes reçues.

Afin d'assurer la continuation de ses activités, la société a mis en œuvre des mesures relatives aux TI pour permettre au personnel de travailler à distance de façon efficace et pour rehausser la sécurité du réseau. La majorité du personnel, dont celui du Secrétariat de la société, a pu maintenir un accès au réseau et aux bases de données de l'organisme. Ingenium est donc en mesure de recevoir et traiter de nouvelles demandes, bien qu'il puisse y avoir certains délais en raison de l'accès réduit aux dossiers physiques conservés dans les classeurs de la société.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION

Deux activités de formation/sensibilisation ont été formellement offertes au cours de la période visée par le présent rapport.

Un consultant externe a offert une séance de formation spécialisée sur l'AIPRP au personnel de la gestion de l'information et de l'AIPRP, ainsi qu'une séance de formation générale sur l'AIPRP au personnel clé des divisions qui traitent des quantités importantes de renseignements personnels.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Ingenium n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure visant l'accès à l'information au cours de la période visée par le présent rapport.

7. PLAINTES OU ENQUÊTES

Ingenium a reçu deux plaintes au cours de la période de référence concernant les délais de deux demandes. Des représentations formelles ont été soumises, mais le rapport des conclusions n'a pas encore été reçu du Commissariat à l'information du Canada.

8. SURVEILLANCE

Le Bureau de l'AIPRP surveille le temps requis pour le traitement des demandes et pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* en demandant des rapports verbaux hebdomadaires sur l'avancement des dossiers. Toutes les préoccupations d'intérêt particulier font l'objet de discussions avec la présidente-directrice générale, lorsque requis.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada, délègue par la présente les pouvoirs, obligations et fonctions prévus aux articles et paragraphes de la *Loi* énoncés ci-dessous :

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements connexes
Secrétaire générale	Autorité absolue
Directrice, planification et gouvernance des projets d'investissements	Autorité absolue
Agente, Conformité, documents et information	Articles : 7, 8(1), 9,11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1)(4), 28(1)(2)(4), 29(1), 68, 69



Christina Tessier
Présidente-directrice générale

Le 27 septembre 2021

ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Ingenium - Musées des sciences et de l'innovation du Canada

Période d'établissement de rapport : 2020/04/01 au 2021/03/31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 16 jours	18 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	3	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	3	0	0	0	3

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	1	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	1	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires Internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	3	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2785	2785	3

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	191	2	2504	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NI confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	191	2	2504	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	3

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	66.7

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	1	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	1	1

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	3	\$15	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	102	1	13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	102	1	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	102	1	13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 16 Jours	18 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 16 Jours	18 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(6) Cessation de l'enquête	Article 36 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'Information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'Information
2	0	2	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,508
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,286
• Contrats de services professionnels	\$1,286	
• Autres	\$0	
Total		\$9,794

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.150
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.150

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Ingenium - Musées des sciences et de l'innovation du Canada

Période d'établissement de 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52